

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2024 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SA COLRUYT GROUP DU 8 OCTOBRE 2024**

Autorisation d'acquérir des actions propres

Conformément à l'article 13 des statuts de la SA Colruyt Group (ci-après la « Société ») et aux dispositions légales du Code des sociétés et des associations (ci-après le « CSA »), le Conseil d'administration demande de renouveler l'autorisation d'acquérir des actions émises par la Société dans le respect de l'article 7:215 du CSA.

Le Conseil d'administration propose de fixer la limite maximale des actions propres à acquérir à maximum 20 % du nombre total des actions émises. Le nombre d'actions Colruyt émises s'élève à 127.348.890. L'autorisation se limitera donc à l'acquisition de maximum 25.469.778 actions propres pour le compte de la Société et/ou pour le compte des filiales sous contrôle direct telles que définies à l'article 1:14 §2 1°, 2° et 4° du CSA.

Le Conseil d'administration propose de fixer le prix d'acquisition par action à minimum 10 euros et maximum 100 euros, pour autant que ces prix soient conformes à l'article 13 des statuts de la Société. L'article 13 A.1 stipule que l'acquisition peut se faire pour une contre-valeur minimale égale à la moitié du cours de bourse moyen pendant les 30 jours précédant la décision et une contre-valeur maximale équivalente au double de ladite moyenne.

L'autorisation requise par la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera valable, conformément à l'article 7:215 §1 alinéa 2 du CSA, pour une période de cinq ans à compter du 8 octobre 2024, date à laquelle l'assemblée se prononcera sur cette proposition. Elle remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 octobre 2019 qui vient à échéance le 10 octobre 2024.

Le Conseil d'administration estime que la possibilité d'acquérir des actions propres sert tant les intérêts des actionnaires que ceux de la Société. Elle permet notamment de réagir aux opportunités qui peuvent se présenter suivant l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration demande en outre de pouvoir utiliser cette autorisation en tout temps, de manière répétitive s'il le souhaite, et de pouvoir fixer librement le moment de la destruction. À cet égard, il est également autorisé à corriger le nombre d'actions dans les statuts et à faire constater par-devant notaire la modification corrélative des statuts.

Les actionnaires doivent voter quant à l'autorisation proposée dans le respect des conditions de présence et de majorité telles que prescrites pour une modification des statuts à l'article 7:153 alinéas 2 et 4 du CSA. Cela signifie que les actionnaires présents ou représentés doivent représenter au moins la moitié du capital et qu'au moins trois quarts des votes exprimés doivent être en faveur de la modification des statuts.

Au vu de tout ce qui précède, le Conseil d'administration demande l'autorisation d'acquérir des actions propres pour le compte de la Société, comme exposé ci-avant.

Hal, le 6 juin 2024

Pour le Conseil d'administration,

Kriya One SRL  
Ayant pour représentant permanent  
permanent  
Jef Colruyt  
Administrateur

Korys Business Services III SA  
Ayant pour représentant  
Wim Colruyt  
Administrateur